COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 383/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : *8.3 Voirie*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TRAVAUX DE LIVRAISON ET GRUTAGE D'UNE CHARPENTE
MAIL GEORGES BRASSENS
SOCIÉTÉ CMBP
MARDI 24 NOVEMBRE 2026 ET MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 363/2026/ST DU 3 NOVEMBRE 2026)

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 363/2026/ST du 3 novembre 2026 réglementant les conditions de livraison et de grutage d'une charpente par la société CMBP pour le compte de LIDL, mail Georges Brassens, le jeudi 12 novembre 2026 et le mardi 17 novembre 2026,

CONSIDERANT la demande en date du 12 novembre 2026 par la société CMBP, de reporter ces travaux aux mardi 24 novembre 2026 et mercredi 25 novembre 2026, à la suite du retard pris sur le chantier de construction du Lidl,

CONSIDERANT le plan d'installation de chantier (PIC Charpente indice A du 28/10/2026) annexé à la demande de la société CMBP,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de livraison et de grutage d'une charpente pour le compte de LIDL, mail Georges Brassens, seront réalisés par la société CMBP – ZA les Haies d'Houdan – 28260 LE MESNIL SIMON, le mardi 24 novembre 2026 et le mercredi 25 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Le mardi 24 novembre 2026, de 8h00 à 17h00, une grue mobile sera mise en station dans les règles de l'art sur l'accotement du mail Georges Brassens, pour réaliser le levage de la charpente Nord du futur magasin, conformément au PIC Charpente fourni par le demandeur.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 3 : Le mercredi 25 novembre 2026, de 7h00 à 12h00, un camion de livraison sera stationné mail Georges Brassens, devant l'entrée du chantier. Il sera déchargé par une grue mobile installée dans les règles de l'art dans l'enceinte du chantier de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Les mardi 24 novembre 2026 et mercredi 25 novembre 2026, la circulation sur le mail Georges Brassens, dans sa partie comprise entre le mail Mendes France et l'avenue Louise Michel sera manuellement alternée et la vitesse limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.
Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face tout le temps des travaux de livraison et de grutage.

Tout stationnement sur l'emprise des travaux sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. Les espaces de travail seront protégés en permanence par une clôture périphérique de type Héras. La fourniture, la mise en place et l'entretien des barrières et panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : L'entreprise respectera les prescriptions techniques à mettre en œuvre lors de travaux à proximité des arbres mentionnées dans la fiche conseil mutualisée du patrimoine arboré pour les travaux de voirie, réseaux et terrassements.

ARTICLE 7 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 9 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 12 novembre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE



Date exécutoire :
17 NOV. 2026

Date de notification :
17 NOV. 2026

Date de publication en ligne :
17 NOV. 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)